

DOCOB du site NATURA 2000 FR7200741 de « la Gélise »



OBJECTIFS ET MESURES

Document final – Mai 2013

Références du dossier

Etude	Réalisation du document d'objectif du site NATURA 2000 FR7200741 de « la Gélise »
Maître d'ouvrage	 <p>10 place Aristide Briand Centre Haussmann Nérac 47600</p> <p>pays-albret@wanadoo.fr 05.53.97.43.80 05.53.97.43.81 http://www.pays-albret.fr</p>
Prestataire	 <p>ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX Tél : 05.58.74.84.10 Fax : 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com</p> <p>Chef de projet : RIBES Alexandre, chargé d'études faune</p>
Code interne	DOCOB Gélise
Date de remise	Mai 2013

Sommaire

PARTIE I : LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	6
PRÉAMBULE	7
I. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS	8
II. LES OBJECTIFS SPATIALISÉS.....	9
III. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	10
PARTIE II : LE PROGRAMME D' ACTIONS	11
I. LES OBJECTIFS SPATIALISÉS.....	12
I. 1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH).....	12
I. 1. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux aquatiques et zones humides	12
I. 2. Entité de gestion «Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes » (MOPPL)	14
I. 2. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes	15
I. 3. Entité de gestion « Boisements et fourrés » (BF)	15
I. 3. 1. Les objectifs de gestion sur les Boisements et fourrés	16
II. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	17
III. LA PRIORISATION DES ACTIONS.....	18
PARTIE II : LES FICHES MESURES SPATIALISEES	20
PARTIE II : LES FICHES MESURES SECTORIELLES	65

Index des mesures

INTITULE MESURE	TYPE DE CONTRAT	Page
Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)		
Mesure A1 - Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	Contrat Natura 2000	21
Mesure A2 - Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	Contrat Natura 2000	23
Mesure A3 – Aménager les ouvrages routiers identifiés comme inadaptés au cheminement du Vison d'Europe	Contrat Natura 2000	25
Objectif B - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore		
Mesure B1 - Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole d'ouverture/fermeture de vannes	Animation	27
Objectif C - Conserver/restaurer les zones humide		
Mesure C1 - Promouvoir la restauration et l'entretien des étangs et des mares	MAE-T Contrat N2000 Contrat forestier	28
Mesure C2 - Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	MAE-T	31
Mesure C3 -Elargir les bandes enherbées	MAE-T	33
Mesure C4 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	MAE-T Contrat N2000	35
Mesure C5 - Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Contrat N2000	37
Objectif D - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)		
Mesure D1 – Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement	Contrat N2000	39
Objectif E - Conserver/restaurer la ripisylve		
Mesure E1 – Entretien et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	Contrat N2000 Contrat forestier MAE-T	41
Mesure E2 -Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	Contrat forestier MAE_T	44
Mesure E3 - Conserver ou créer de la ripisylve ou de bandes enherbées (ou de gel) au-delà des exigences réglementaires	MAE-T Contrat forestier	46
Objectif F - Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces		
Mesure F1 - Favoriser la reconversion des cultures en prairies	MAE-T	48
Mesure F2 – Favoriser une gestion extensive des prairies	MAE-T Contrat N2000	50
Mesure F3 – Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	Contrat N2000	54
Objectif G - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces		
Mesure G1 - Encourager les pratiques de régénérations	Contrat forestier	56

dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels		
Mesure G2 - Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières	Contrat forestier	58
Mesure G3 - Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'ilots	Contrat 2000 Contrat forestier	60
Mesure G4 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Contrat forestier	63
Objectif H - Contrôler la prolifération d'espèces invasives		
Mesure H1 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat N2000	66
Mesure H2 - Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	Animation	68
Objectif I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB		
Mesure I1 - Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage	Animation	69
Mesure I2 - Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat	Animation	70
Mesure I3 - Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	Animation	71
Objectif J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte		
Mesure J1 - Informer les usagers, le public scolaire, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	Animation	72
Mesure J2 - Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	Animation	73
Objectif K : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité		
Mesure K1 - Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Animation	74
Objectif L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires		
Mesure L1 - Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	Animation	75
Mesure L2 - Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB	Animation	77
Mesure L3 - Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	Animation	78

PARTIE I : LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Préambule

Le Projet Agri-Environnemental (PAE) du site sera élaboré en cours d'animation du DOCOB. Ce PAE devra être validé en Commission Régionale Agri-Environnementale (CRAE), ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle demandée pour la contractualisation.

Il identifiera les enjeux agri-environnementaux du territoire en fonction des diagnostics écologiques et agricoles réalisés lors de l'élaboration du Docob. A partir de ces enjeux et de la concertation qui sera effectuée auprès des professionnels agricoles, le PAE définira les mesures MAE et les plus adaptées au territoire et qui seront proposées aux exploitants du site Natura 2000 « Gélise ». La construction des MAE-T pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site

Certaines mesures de gestion ne pourront être financées sur les communes classées en zone vulnérable, les actions correspondantes étant alors obligatoires. L'arrêté portant définition de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne a été pris le 31 décembre 2012. Sur le site Natura 2000 de la Gélise il s'agit donc des communes de : Andiran, Nérac, Mezin, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pe-Saint-Simon (département 47), Parleboscq (Landes), Castelnau d'Auzan, Eauze, Labarrere, Bascous, Noulens (département 32).

Concernant les mesures de gestion préconisées, elles sont de différentes natures en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...). Ainsi, les mesures contractualisables uniquement sur les surfaces agricoles seront regroupées au sein de Mesures Agro- Environnementales Territorialisées (= MAE-T).

Pour tous les autres milieux, la mise en œuvre du DOCOB se fera par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 s'appuyant sur des mesures spécifiques à chaque type d'habitat naturel. Parmi ces derniers l'on distingue les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 « ni ni » c'est-à-dire NI agricole NI forestier.

I. La définition des objectifs

Cette phase du document d'objectifs représente une étape importante dans l'optique de sa mise en œuvre concrète sur le territoire de la Gélise. En effet, elle permet d'une part de fixer les objectifs de conservation sur le site et d'autre part de définir les mesures de gestion adéquates correspondantes.

Conformément aux exigences de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore », l'objectif premier sur un site Natura 2000 est le MAINTIEN OU LE RETABLISSEMENT DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE. C'est à partir de cet objectif général que seront déclinés et hiérarchisés les objectifs proposés.

Les objectifs et mesures, regroupés au sein d'Entités de Gestion (Cf. chapitre suivant « Programmes d'actions » par entité de gestion), font ensuite l'objet d'un travail de spatialisation, permettant d'aboutir à la localisation de secteurs d'action prioritaires où la contractualisation sera à favoriser, l'objectif étant de maintenir les secteurs en bon état de conservation et de stabiliser, voire d'améliorer, les secteurs en mauvais état.

Deux types d'objectifs sont ici déclinés :

- **Les Objectifs spatialisés** : objectifs propres à une entité de gestion, et qui s'appliquent donc sur des espaces parfaitement délimités et inclus dans le périmètre du site.
- **Les Objectifs transversaux** : applicables à l'ensemble du site, ou à plusieurs entités de gestion, et ne se rattachant donc pas à une entité de gestion en particulier.

Ces objectifs de gestion, qui guident les propositions faites aux gestionnaires, propriétaires et/ou usagers, suivent les recommandations des cahiers des charges élaborés sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ils comprennent deux grands types de modalités :

- La préservation du patrimoine, en s'appuyant sur la pérennisation ou le soutien à des pratiques actuelles;
- La restauration d'habitats naturels altérés.

Ils ne concernent pas les zones artificialisées (bâti, zones urbanisées...).

Pour des raisons de compréhension du document les actions relevant de la charte ne sont pas reprises dans ce document.

II. Les objectifs spatialisés

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs spatialisés par entité de gestion :

Entités de gestion	Objectifs spatialisés
Milieux Aquatiques et Zones Humides (MAZH)	<p>Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)</p> <p>Objectif B - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore</p> <p>Objectif C - Conserver/restaurer les zones humides</p> <p>Objectif D - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)</p> <p>Objectif E - Conserver/restaurer la ripisylve</p>
Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes (MOPPL)	<p>Objectif F - Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces</p>
Boisements et fourrés (BF)	<p>Objectif G - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces</p>

Concernant l'ensemble des actions qui peuvent impacter le Vison d'Europe, signalées par l'encart ci-contre, il conviendra de se reporter aux prescriptions ci-dessous :



Prescriptions en faveur du VISON à respecter !

Phasage des interventions et période proscrite (en rouge)

Cycle biologique du Vison d'Europe											
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
Calendrier des travaux	Période un peu moins favorable pour les travaux			Période la plus défavorable pour les travaux				Période favorable pour les travaux			
Activité du Vison d'Europe	Période du rut			Naissance des jeunes		Élevage des jeunes		Pas d'activités à risque			

Modalités de certaines interventions :

Limiter l'emploi de moyens mécaniques lourds : si des travaux à la pelle mécanique sont absolument nécessaires, on préférera utiliser des engins à chenilles plutôt qu'à roues.

Limiter les travaux de débroussaillage au strict nécessaire et ils seront effectués si possible à la main (débroussailleuse à dos).

Limiter l'enlèvement d'embâcles à ceux qui poseront un problème évident : risque de déstabilisation d'un ouvrage d'art, inondation de zones habitées,...

Eviter d'utiliser une pince hydraulique susceptible de tuer les animaux gîtant à l'intérieur.

Privilégier la technique du flottage : les bois préalablement tronçonnés sont mis à dériver au fil de l'eau, le courant les transportant jusqu'à une zone d'accès facile où ils sont récupérés.

Exporter immédiatement les rémanents de bord de berge.

III. Les objectifs transversaux

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs transversaux, applicables à l'ensemble du site :

Objectifs Transversaux
Objectif H : Contrôler la prolifération d'espèces invasives
Objectif I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
Objectif J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
Objectif K : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
Objectif L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

PARTIE II : LE PROGRAMME D' ACTIONS

I. Les objectifs spatialisés

I. 1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 6 objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides », il s'agit de :

Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)

Objectif B - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore

Objectif C - Conserver/restaurer les zones humides

Objectif D - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)

Objectif E - Conserver/restaurer la ripisylve

I. 1. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux aquatiques et zones humides

Objectif A - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire, transparence aux espèces...)

L'objectif A vise à améliorer l'aménagement et la gestion des ouvrages sur l'espace rivière.

Justification :

Sur le plan écologique, la richesse d'un système aquatique est due à la configuration de milieux naturels de la vallée. Celle-ci dépend du fonctionnement géomorphologique de la rivière ; ainsi tout phénomène tendant à modifier le régime hydraulique (création ou disparition d'un ouvrage, prélèvement d'eau) peut remettre en cause le fonctionnement du système rivière et perturber les écosystèmes qui en dépendent. C'est le cas des stations de pompes, des seuils et des barrages qui modifient les modalités de transfert des eaux vers l'aval et, indirectement, les écoulements latéraux et verticaux. Les ouvrages de franchissement routier sont également des obstacles à la circulation de certaines espèces, comme le Vison d'Europe, et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation voire l'amélioration de la dynamique alluviale est le facteur majeur dans la récréation et l'entretien naturel des milieux aquatiques et ceux associés au cours d'eau

La préservation de ces milieux spécifiques passe essentiellement par la restauration de la dynamique alluviale, par le maintien voire la restauration de la qualité de l'eau et la préservation des zones humides connexes.

Remarque : pour toutes les interventions sur l'espace rivière il est préférable de privilégier les interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales.

Objectif B - Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore

L'objectif B vise à améliorer les modalités de gestion hydraulique sur le site et réduire les pressions sur la ressource en eau.

Justification :

Les différentes pressions ou les usages, ainsi que le défaut d'entretien de certains ouvrages, peuvent conduire à modifier le régime hydraulique de cette dernière et menacer certaines espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation voire la restauration de niveaux d'eau compatibles avec les activités vitales des espèces est un enjeu fort qui nécessite la prise en compte de tous les usages dans les actions à développer sur l'espace rivière.

Objectif C- Conserver/restaurer les zones humides

Justification :

La conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme la cistude d'Europe ou le Vison d'Europe, dépend de la préservation des zones humides.

Le Vison d'Europe est une espèce semi-aquatique inféodée aux zones humides et bordures des cours d'eau. A l'échelle européenne, les zones humides tendent à disparaître par assèchement, aménagement et mise en culture. Avec elles, c'est le milieu de vie du Vison d'Europe qui disparaît, le conduisant aujourd'hui dans une situation menacée. Néanmoins, sur certains secteurs comme la Gélise et ses affluents, ces milieux humides favorables au petit mammifère sont encore préservés.

La Cistude fréquente plusieurs types de milieux **humides de plaine : étangs, rivières, milieux alluviaux, marais d'eau douce à légèrement saumâtre, mares permanentes et même temporaires, canaux.**

Le désintérêt des agriculteurs pour les prairies peu productives combinées à l'abandon des pratiques d'élevage traditionnel aboutissent à une fermeture des milieux de ponte. L'irrigation intensive entraîne des assècs précoces des étangs. La grande concentration d'étangs et secteurs lentiques sur le site est très favorable à la présence de la Cistude. Cependant l'évolution de l'occupation des sols (mise en culture des prairies, déprise...) inclus dans le domaine vital de la Cistude peut poser problème dans la conservation de l'espèce.

STRATEGIE D'INTERVENTION

L'objectif de préservation voire de restauration de ces milieux requièrent la mise en œuvre d'actions ciblées portant soit sur des mesures de gestion de certains milieux soit sur l'encouragement à certaines pratiques agricoles et au maintien de surfaces prairiales.

Objectif D - Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)

L'objectif D vise à concilier les usages de l'espace rivière avec la sensibilité des espèces.

Justification :

Le bassin de la Gélise héberge diverses activités récréatives et touristiques qui, par leur concentration et leur intensité sur certains secteurs, peuvent induire une pression de fréquentation dommageable à certaines espèces et habitats

STRATEGIE D'INTERVENTION

La préservation des habitats et des espèces doit s'envisager par une organisation des usages sur ces espaces et la mise en œuvre d'aménagements spécifiques, permettant de concilier usages et milieux.

Objectif E - Conserver/restaurer la ripisylve

L'objectif E vise à améliorer la gestion des boisements de berge, augmenter les surfaces et linéaires de ripisylves.

Justification :

Les ripisylves contribuent non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats mais permettent aussi de filtrer une partie des éléments polluants.

En effet la végétation ainsi que la faune qu'elles abritent, concourent à bloquer puis « digérer » une partie de la pollution qui transite. Des pratiques d'entretien trop sévères, des plantations de berge inadaptées ou la suppression de la ripisylve peuvent conduire non seulement à la déstabilisation de la berge, à la dégradation de la qualité des eaux mais aussi à la destruction d'habitats d'espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

L'encouragement à des pratiques d'entretien et à une gestion adaptés de ces boisements de berges est un enjeu fort du site. La préservation de la ripisylve requiert aussi dans certaines situations des modifications des pratiques agricoles et le recours à du matériel et des aménagements spécifiques.

I. 2. Entité de gestion «Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes » (MOPPL)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 2 objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion «Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes », il s'agit de :

Objectif F - Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

I. 2. 1. Les objectifs de gestion sur les Milieux Ouverts / Prairies Pelouses et Landes

Objectif F - Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

L'objectif F vise à lutter contre la tendance à la suppression et aux désintérêts des milieux ouverts et semi-ouverts.

Justification :

Le maintien des milieux ouverts dépend, en grande partie, de l'agriculture et l'état des lieux a montré la situation critique de l'élevage sur le site comme dans le reste du territoire national. Que ce soit du pâturage, de la fauche ou un autre type d'entretien comme le gyrobroyage, il est nécessaire de soutenir par des actions appropriées ces activités et les hommes qui les pratiquent, voire de rechercher et d'encourager de nouveaux utilisateurs.

Par ailleurs, les pratiques actuelles de gestion ou de production sur les milieux ouverts, prairies, pelouses et landes, sont à adapter à la sensibilité des espèces. La diminution des surfaces prairiales et l'intensification de certains élevages modifient les cortèges floristiques favorables à certaines espèces.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La restauration et la conservation de ces milieux passent nécessairement par le soutien à certaines activités et à l'encouragement à la restauration de milieux déjà délaissés.

Une adaptation des pratiques agricoles est à encourager pour assurer la préservation de certaines espèces.

I. 3. Entité de gestion « Boisements et fourrés » (BF)

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de 1 objectif spatialisé au sein de l'entité de gestion « Boisements et fourrés », il s'agit de :

Objectif G - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces

I. 3. 1. Les objectifs de gestion sur les Boisements et fourrés

L'objectif G se traduit essentiellement dans l'encouragement à de la gestion extensive de certains milieux et à la conservation de certains habitats ou micro-habitats.

Justification :

L'exploitation des chênaies à molinie est généralement très difficile du fait de l'hydromorphie du sol. Dans le cadre d'une exploitation ou d'une gestion à objectif conservatoire, des précautions, à définir, sont à prendre afin d'assurer la conservation dynamique de ces habitats naturels (espèces caractéristiques). Certains peuplements et habitats forestiers sont menacés par des pratiques sylvicoles intensives et la reconversion en plantation de résineux.

STRATEGIE D'INTERVENTION

La modification de certaines pratiques peut conduire à améliorer la richesse biologique de certains peuplements de production. Il s'agit, en outre, d'encourager au maintien d'une certaine diversité dans les peuplements de production sylvicole.

II. Les objectifs transversaux

Certains objectifs découlent directement de l'animation, du suivi et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs. Ces derniers sont au nombre de 4 :

Objectif H - Contrôler la prolifération d'espèces invasives

Objectif I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB

Objectif J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte

Objectif K : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité

Objectif L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

III. La priorisation des actions

Les actions sont priorisées selon 3 niveaux :

- **Niveau 1 Action majeure à réaliser à court terme** : Action prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic.
- **Niveau 2 Action importante à réaliser à court et moyen termes** : Intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation des espèces et leurs habitats.
- **Niveau 3 Action secondaire à réaliser à Moyen terme** : Intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

INTITULE MESURE	PRIORITE
Objectif A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)	
Mesure A1 - Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	1
Mesure A2 - Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	2
Mesure A3 – Aménager les ouvrages routiers identifiés comme inadaptés au cheminement du Vison d'Europe	1
Objectif B : Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore	
Mesure B1 - Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole d'ouverture/fermeture de vannes	1
Objectif C : Conserver/restaurer les zones humides	
Mesure C1 - Promouvoir la restauration et l'entretien des étangs et des mares	1
Mesure C2 - Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	1
Mesure C3 -Elargir les bandes enherbées	1
Mesure C4 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	2
Mesure C5 - Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	1
Objectif D : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)	
Mesure D1 – Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement	1
Objectif E : Conserver/restaurer la ripisylve	
Mesure E1 – Entretien et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	2
Mesure E2 -Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	1
Mesure E3 - Conserver ou créer de la ripisylve ou de bandes enherbées (ou de gel) au-delà des exigences réglementaires	1
Objectif F : Favoriser la restauration et la gestion des milieux-ouvert et semi-ouvert compatible avec la conservation des habitats et des espèces	
Mesure F1 - Favoriser la reconversion des cultures en prairies	3
Mesure F2 – Favoriser une gestion extensive des prairies	3
Mesure F3 – Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	2
Objectif G : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces	

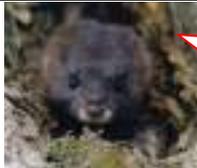
Mesure G1 - Encourager les pratiques de régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	2
Mesure G2 - Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières	2
Mesure G3 - Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'ilots	1
Mesure G4 - Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	3
Objectif H : Contrôler la prolifération d'espèces invasives	
Mesure H1 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	1
Mesure H2 - Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	1
Objectif I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB	
Mesure I1 - Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage	1
Mesure I2 - Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat	1
Mesure I3 - Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	1
Objectif J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte	
Mesure J1 - Informer les usagers, le public scolaire, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	2
Mesure J2 - Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	1
Objectif K : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	
Mesure K1 - Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	3
Objectif L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires	
Mesure L1 - Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	2
Mesure L2 - Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB	3
Mesure L3 - Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	2

PARTIE II : LES FICHES MESURES SPATIALISEES

MESURE A1	MESURE Encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs)	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire, continuité...)
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils, ainsi que des opérations de création, restauration ou modifications d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, d'enlèvements de drains.</p> <p>Remarque : pour toutes les interventions sur l'espace rivière il est préférable de privilégier les interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales.</p>	<p>Localisation de la mesure : ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1096 Lamproie de Planer 1163 Chabot 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>3260-5 Les herbiers enracinés des eaux douces courantes 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 91EO*-8 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>
--	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32314P - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques ◆ mesure A32317P : Interventions visant la restauration de la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité ◆ mesure A32314R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques. <p>→ Les cahiers des charges de ces travaux seront construits avec la structure animatrice et les fédérations départementales de pêche et devront avoir été identifiés et préconisés à l'issue du diagnostic réalisé en fiche B1</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, Associations naturalistes, Prestataires extérieurs, Fédérations de pêche, Syndicats de rivières ...</p>
---	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ engagements communs aux 3 mesures - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Si nécessaire : restauration préalable des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32314 P - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne 	 <p>Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32317P <ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons <p>Obligatoirement : entretien et gestion des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32314 R <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
--

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32314P	Sur devis	MAP, FEADER, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure A32317P	Sur devis	
Mesure A32314R	Midi-Pyrénées Forfait « vidange étang annuelle ou bisannuelle » 133,00 € HT/ha/an Forfait « surveillance des ouvrages » 133,00€ HT/ha/an Aquitaine Sur devis	

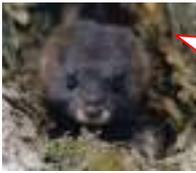
Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Restauration	entretien	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Factures</p> <p>Nature des contrôles :</p> <p>Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Nature des suivis :</p> <p>Suivi des espèces piscicoles et du développement de nouvelles zones de fraie Nombre d'assecs et enquêtes ciblées sur satisfaction des usages</p>

MESURE A2	MESURE Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...)
------------------	---	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Certaines annexes hydrauliques partiellement fonctionnelles d'un point de vue piscicoles n'ont pas fait l'objet de travaux de restauration. L'amélioration de leur connexion avec la Gélise pourrait être favorable à une meilleure fonctionnalité. Des terrassements et curages locaux pourraient ainsi être envisagés en complément de mesure de gestion de la végétation rivulaire (Cf. mesure E4) et de la remise en action du processus de dynamique alluviale. Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, mais aussi hydrauliques de ces annexes devra être menée.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <table> <tr><td>1096</td><td>Lamproie de Planer</td></tr> <tr><td>1163</td><td>Chabot</td></tr> <tr><td>1355</td><td>Loutre d'Europe</td></tr> <tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr> </table> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <table> <tr><td>6430-4</td><td>Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux</td></tr> <tr><td>9190-1</td><td>Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue</td></tr> <tr><td>91EO*-8</td><td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></td></tr> </table>	1096	Lamproie de Planer	1163	Chabot	1355	Loutre d'Europe	1356	Vison d'Europe	6430-4	Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux	9190-1	Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue	91EO*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
1096	Lamproie de Planer														
1163	Chabot														
1355	Loutre d'Europe														
1356	Vison d'Europe														
6430-4	Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux														
9190-1	Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue														
91EO*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>														

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32316P (restauration et aménagement des annexes hydrauliques) ◆ mesure A323219P (Restauration de frayères) <p>Cette mesure pourra être couplée à la mesure E4.</p> <p>→ Ces travaux seront construits avec la structure animatrice et les fédérations départementales de pêche.</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, Associations naturalistes, Prestataires extérieurs, Fédérations de pêche, Syndicats de rivières, ADASEA/CATZH...</p>
--	--

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude faisant ressortir : - une hiérarchisation des enjeux écologiques de l'annexe hydraulique, permettant d'évaluer la faisabilité de la reconnexion à la Gélise (étude des variations de niveaux d'eau notamment) et définissant l'ensemble des interventions à prévoir et leur chiffrage en vue d'une restauration à vocation piscicole - Mise en œuvre des travaux en fonction des résultats de l'étude ci-dessus : terrassement et curage locaux pour une éventuelle reconnexion uniquement par l'aval (mesure A32316) - Possibilité de couplage avec la mesure C4 pour les travaux sur la végétation <p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Pose de clôture pour la mise en défens de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage. La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës</p> <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre) - Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés 	 <p>Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
---	---

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Etude préalable	Sur devis	MAP, FEADER, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure A323219P		
Mesure A32316P		

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

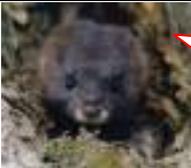
Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude préalable	Mesure A32316				
		Mesure A32320			

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées dans l'étude préalable</p> <p>Nature des suivis : Suivi de la fréquence de connexion de l'annexe restaurée Suivi des indices de frai dans l'annexe hydraulique</p>

MESURE A3	MESURE Aménager les ouvrages routiers identifiés comme inadaptés au cheminement du Vison d'Europe	OBJECTIF A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire, continuité...)
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Animal semi-aquatique, le Vison d'Europe ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapable de nager contre le courant. Pour remonter un cours d'eau il est obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant à des risques de collision avec un véhicule. Le diagnostic des ouvrages de franchissement routier a révélé la nécessité de procéder à des aménagements spécifiques au Vison d'Europe. L'importance de la préservation de cette espèce d'intérêt majeur sur le site, justifie que des mesures soient mises en œuvre au niveau des infrastructures de transport, aussi bien pour de nouveaux aménagements que pour le réseau existant.</p> <p>Remarque : l'animateur du DOCOB devra mettre en œuvre une phase de concertation avec els gestionnaires d'ouvrages concernés</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p>
---	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32323P (Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site) 	<p>Partenaires :</p> <p>FEADER, Etat, Collectivités, départements, gestionnaires d'ouvrages</p>
---	--

<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'infrastructures nouvelles : Prendre en compte la présence de ces espèces le plus en amont possible dans le projet en se rapprochant en particulier des DREAL, du CEN et de la Mission Vison d'Europe, en ce qui concerne les études préliminaires, les études d'avant-projet et les études d'incidences • Dans le cadre d'infrastructures existantes : 3 ouvrages se sont révélés à fort risque et autres à risque moyen. Les 3 ouvrages à risque fort doivent rapidement faire l'objet d'une concertation et d'un diagnostic afin de définir les opérations nécessaires à mettre en œuvre pour limiter les risques de collision. L'animateur engagera une démarche active d'information des gestionnaires d'infrastructures (Conseils généraux, communes,...) pour apporter des propositions d'aménagement sur les infrastructures existantes. Par ailleurs, lors des opérations de réfection ou d'élargissement des chaussées, l'animateur du DOCOB devra se rapprocher des maîtres d'ouvrage afin d'évaluer l'opportunité de réaliser des travaux limitant ces risques de collisions. Il prendra connaissance des prévisions d'intervention sur ces ouvrages auprès des 	 <p>Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
---	---

services techniques départementaux

- Les possibilités d'intervention techniques sont nombreuses et doivent être adaptées au cas par cas grâce à un diagnostic préalable :

3 niveaux d'intervention sont possibles :

- pose d'une barrière étanche (grillage, muret) ;
- installation de buses sèches ;
- réalisation de banquettes ou d'un encorbellement.

N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.

Engagements non rémunérés :

- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour les espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Budget :		
Nature de l'opération	Coûts indicatifs (source DOCOB Ciron, SETRA)	Financements
Buse sèche = mise en place en éventrant la route : éventration de la route, pose de la buse, recouvrement	380 €/ml	Mesure A32323P sur devis
Busage + installation d'une rampe	1 000 €	
Aménagement d'une rampe d'accès au passage	990 €	
Aménagement banquette dans un ouvrage	300 €/ml	
Banquette en encorbellement (en équerre avec charnière + rampe bétonnée)	155 €/ml	
Palissade en bois (50 cm de haut)	550 €	
Pose de grillage (type « crapal », enterré)	40 €/ml	
Buse en robinier	15 à 20 €/ml	

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Aménagement	Aménagement	Aménagement	Aménagement	Aménagement	

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Devis et factures de travaux si prestation</p> <p>Nature des contrôles :</p> <p>Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Nature des suivis :</p> <p>Suivi et report cartographique des aménagements des ouvrages</p>

MESURE B1	MESURE Développer une gestion concertée des niveaux d'eau, mise en place d'un protocole de gestion des ouvrages de régulation hydraulique	OBJECTIF B : Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences de la Faune et de la Flore
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Il s'agit, par cette mesure, de mettre en place des actions concourant à maintenir des niveaux d'eau compatibles avec tous les usages sur l'ensemble du réseau hydraulique.</p> <p>Cette action devra intégrer l'expertise des ouvrages afin de s'assurer de la transparence de ces derniers à la circulation des espèces.</p> <p><i>Cette action est éligible hors des ouvrages désignés par le cadre réglementaire ci-dessous :</i></p> <p><i>Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que "Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. "</i></p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1096 Lamproie de Planer 1163 Chabot 1220 Cistude d'Europe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>3260-5 Les herbiers enracinés des eaux douces courantes 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 91EO*-8 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</p>
--	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Cette mesure pourra être réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB ou confiée à un prestataire extérieur</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, Fédération de Pêche, exploitants, CACG, prestataires extérieurs, associations locales, cellule rivière des Conseils généraux, Syndicats de rivières ...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Il s'agira d'organiser des groupes de travail visant à élaborer, de façon partagée : Une identification des enjeux, l'élaboration de mesures, la conception d'un règlement d'eau et l'identification des ouvrages sur lesquels une intervention est requise.</p>
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Expertise des modalités actuelles de gestion, identification des besoins	15 jours soit 7 500 €	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER), Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Réunions	10 jrs de concertation soit 5000 €		
Total	25 jours soit 12 500 €		

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude	concertation	concertation	Règlement d'eau	Suivi des travaux	

Contrôles et suivis
Rapport et bilan de la concertation – Règlement d'eau – Arrêté éventuel

MESURE C1	MESURE Promouvoir la restauration et l'entretien des étangs et des mares	OBJECTIF C : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'assurer la préservation des mares et points d'eau afin de permettre l'installation des communautés végétales aquatiques caractéristiques des eaux stagnantes et de garantir leur capacité d'accueil notamment pour les amphibiens.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ contenir le développement de la végétation ligneuse pour maintenir un certain degré d'ouverture ◆ mettre, le cas échéant, la mare partiellement ou totalement en défens par pose de clôtures afin d'éviter le piétinement par le bétail. En remplacement, des installations d'abreuvement pourront être installées. ◆ limiter la taille des mares <u>créées</u> à une surface inférieure à 1000 m². <p>Une étude préalable définissant l'ensemble des opérations de gestion préconisées sur la mare sera réalisée.</p> <p>Dans certaines situations, sur des zones où les mares sont rares ou absentes, et dans la mesure où aucun habitat d'intérêt communautaire n'en serait affecté, des opérations de création de mares pourront être encouragées, après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic préalable mettant en exergue le bien fondé de cette création, - et avis de la structure animatrice du DOCOB et des partenaires associés. <p>Dans ce cas, les opérations d'entretien devront obligatoirement être engagées.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1046 Gomphe de Graslin 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1096 Lamproie de Planer 1163 Chabot 1220 Cistude d'Europe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>3260-5 Les herbiers enracinés des eaux douces courantes 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 91EO*-8 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>
---	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de la mare :</p> <p><u>Création ou rétablissement de mares</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mare prairiale en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH ◆ Mare, hors SAU : contrat Natura 2000, <p>- mesures A32309P (création ou rétablissement de mares)</p> <p><u>entretien de mares</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mare prairiale en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH ◆ Mare, hors SAU : contrat Natura 2000, <p>- mesures A32309R (création ou rétablissement de mares)</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...</p>
--	---

<p>Pour les mares infra forestières, un contrat forestier sera signé (mesure F22702 (création ou rétablissement de mares forestières))</p> <p>→ Cette mesure ne peut concerner que les surfaces qui ne sont pas connectées à un cours d'eau (les mortes non connectées uniquement)</p>	
--	--

Modalités :

Pour la création ou le rétablissement de mares :

Engagements rémunérés :

- Reprofilage de berges en pente douce si nécessaire
- Réalisation de curage, desenvasement et gestion des produits de curage
- colmatage (etanchéification) (Interdiction de colmatage plastique)
- débroussaillage et dégagement des abords
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation avec des espèces indigènes
- opérations nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement manuel des végétaux ligneux
- dévitalisation par annellation
- exportation des végétaux
- Etudes et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action



Prescriptions
en faveur du
VISON à
respecter !

Engagements non rémunérés :

- Tous ces travaux devront être réalisés en fin d'été et en automne afin d'éviter les périodes de reproduction des amphibiens et des insectes.
- Aucune espèce de poissons ne sera introduite dans la mare
- Aucun dépôt de produits polluants à proximité de la mare
 - Interdiction de l'usage de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Pour l'entretien de mares :

Engagements rémunérés :

- En collaboration avec la structure animatrice et toute autre structure compétente, un plan de gestion de la mare ou du trou d'eau sera réalisé avant toute opération. Il définira les opérations nécessaires telles que:
 - Entretien annuel de la mare par coupe sélective de la végétation ligneuse : aucun traitement chimique ne pourra être utilisé
 - Mise en défens partielle ou totale des mares prairiales par pose de clôtures à plus d'1,5 m des bords en contexte prairial
 - opérations nécessaire au bon fonctionnement de la mare
 - débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
 - exportation des végétaux
 - Destruction des éventuelles espèces végétales envahissantes (faucardage ou arrachage). Tout traitement chimique sera interdit
 - exportation des macro-déchets
 - curage léger d'entretien si besoin

Dans le cas d'une mise en défens totale de la mare, l'installation de pompes pour l'abreuvement à distance sera financée dans la mesure où l'usage de la mare comme point d'abreuvement était existant.

Engagements non rémunérés :

- Tous ces travaux devront être réalisés en fin d'été et en automne afin d'éviter les périodes de reproduction des amphibiens et des insectes.
- Aucune espèce de poissons ne sera introduite dans la mare

- Aucun dépôt de produits polluants à proximité de la mare
- Interdiction de l'usage de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions d'entretien

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure du dispositif agro-environnemental	36 + 99 x n/5 /mares/an n : nombre d'années sur lesquelles l'entretien est requis	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Mesure A32309P	devis plafonné à 6 000€/mare (coût basé sur F22702)	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales
Mesure A32309R	Midi-Pyrénées : Forfait « entretien » mare » 83 € HT/mare/an Aquitaine : <i>Débroussaillage d'entretien et/ou faucardage et exportation des végétaux :</i> S < 200 m ² : 132 €/mare/intervention (1 à 5 / contrat) 200 < S < 1000 m ² : 250 € €/mare/intervention (1 à 5 / contrat) S > 1000 m ² pour lagune : 365 €/mare/intervention (1 à 5 / contrat) <i>Curage léger d'entretien :</i> S < 200 m ² : 350 €/mare/intervention (1 / contrat) 200 < S m ² : 600 €/mare/intervention (1 / contrat)	
mesure F22702	Sur devis Montant plafonné à : 3 000 € /mare créée en Midi-Pyrénées 6 000 € / mare créée en Aquitaine 2 500 € / mare rétablie ou travaux d'entretien en Aquitaine 5 000 € / lagune pour rétablissement ou travaux d'entretien en Aquitaine	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude et premiers travaux	Fin des travaux et/ou suivi	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Plan de gestion préconisant les interventions à réaliser sur la mare Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare : dates et natures des travaux, prise de photographies avant, pendant et après les travaux Facture des interventions</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations du plan de gestion ou des études préalables</p> <p>Nature des suivis : Des suivis de la végétation, de son degré d'ouverture et de la présence de populations animales seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE C2	MESURE Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable	OBJECTIF C : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	--	--

<p>Description de la mesure : Il s'agit, par cette mesure, de limiter les aménagements de cours d'eau visant à contenir le cours d'eau dans son lit mineur et à restreindre le champ d'expansion de la crue. Par ailleurs, les engagements requis devront permettre le maintien des espèces patrimoniales fréquentant les prairies inondables.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux</p>
---	--

<p>Mise en œuvre Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du dispositif agro-environnemental</p>	<p>Partenaires : Propriétaires, exploitants, Chambre d'agriculture, associations, EPCI, départements, syndicats de rivières, ...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et limitation de la fertilisation P et K totale et minérale (à définir dans le PAE, mais les quantités ne pourront pas dépasser: fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral) - Utilisation tardive de la parcelle (en moyenne 17 jours par rapport à la date habituelle) - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire - Maîtrise des refus et des ligneux par interventions mécaniques - Enregistrement des interventions : Identification des éléments engagés, dates, matériel utilisé et modalités - Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Budget : MESURE NON FINANCEE DANS LES LANDES et SOUMISE A DES PRE-REQUIS (chargement, pourcentage total de surface en herbe de l'exploitation...) DANS LES AUTRES DEPARTEMENTS		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Dispositif agro-environnemental	188 € /ha/ an	MAP, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles et relevés de végétation : (présence d'au moins 4 espèces indicatrices dans la liste ci-dessous, en fonction du type de prairie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prairies humides de courtes inondations</u> • Sp. carac. : <i>Agrostis stolonifera</i>, <i>Cardamine pratensis</i>, <i>Festuca arundinacea</i>, <i>Juncus effus</i>, <i>Lychnis flos-cucli</i>, etc. • Différentielles des prairies humides fauchées ou faiblement pâturées (<i>Bromion racemosi</i>) : <i>Bromus racemosus</i>, <i>Festuca arundinaceae</i>, <i>Oenanthe pimpinelloides</i>, <i>Rumex crispus</i>, etc. • Différentielles des prairies humides pâturées (<i>Mentho-juncion</i>) : <i>Juncus effus</i>, <i>J. inflexus</i>, <i>Ranunculus repens</i>, <i>Pulicaria dysenterica</i>, <i>Mentha suaveolens</i>, etc. - <u>Prairies mésophiles</u> • Sp. carac. des prairies mésophiles pâturées (<i>Cynosurion cristati</i>) : <i>Cynosurus cristatus</i>, <i>Lolium perenne</i>, <i>Bellis perennis</i>, <i>Trifolium repens</i>, <i>T. dubium</i>, <i>Ranunculus repens</i>, etc. • Sp. carac. des prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées (<i>Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis</i>) : <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Poa pratensis</i>, <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Gaudinia fragilis</i>, <i>Leucanthemum vulgare</i>, <i>Oenanthe pimpinelloides</i>, etc. <p>NB : Contrairement aux prairies « améliorées », les prairies dites « naturelles » présentent un cortège floristique assez bien diversifié (entre 20 et 35 espèces en moyenne), le critère d'évaluation du bon état d'une prairie peut aussi être apprécié selon sa diversité spécifique</p> <p>Nature des suivis : Des suivis des surfaces concernées seront effectués</p>

MESURE C3	MESURE Elargir les bandes enherbées	OBJECTIF C : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	--	--

<p>Description de la mesure :</p> <p>La réalisation de zones tampons herbeuses correspond à l'implantation et l'entretien d'un couvert herbacé pérenne dans des zones à fort enjeu environnemental, notamment les bords de cours d'eau et de zone humide.</p> <p>Les intérêts sont multiples : lutte contre l'érosion, protection de la ressource en eau, maintien d'une certaine biodiversité.</p> <p>Sur le site Natura 2000, il s'agit principalement de positionner ces élargissements de zones tampons herbeuses en bordure de cultures.</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1304 Grand Rhinolophe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 6430-B Ourlets hygrocines nitrophiles</p>
--	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agroenvironnemental.</p> <p>Seules seront éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% obligatoire de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ...</p>
---	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic préalable permettant une localisation pertinente de la mesure - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées), en bandes d'une largeur supérieure à 10m et pouvant atteindre 20m le long de la Gélise, de ses affluents et des annexes hydrauliques - Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire - Fauche très tardive des bandes enherbées avant les premières crues automnales - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction de bandes enherbées existantes - Maintien obligatoire de la ripisylve existante - Absence totale de fertilisation minérale et organique

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Diagnostic préalable	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Création et entretien d'un couvert herbacé	Mb1-Mb4 Mb1 : marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire	

	Mb4 : marge brute moyenne par hectare de prairies Montant indicatif : 133€/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation	33€/ha/an	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures</p> <p>Nature des suivis : Des suivis des surfaces concernées seront effectués</p>

MESURE C4	MESURE Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	OBJECTIF C : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Les formations à grandes herbes ou mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire à l'état relictuel sur le site. Ces formations originales sont par ailleurs des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier avec exportation est préconisé.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1304 Grand Rhinolophe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux</p>
---	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mégaphorbiaie en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH, ◆ Mégaphorbiaie hors SAU : contrat Natura 2000, <ul style="list-style-type: none"> - mesure A32310 (chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (cladiaies, roselières, autres) <p>→. Afin de préserver cet habitat, les actions seront ciblées et très ponctuelles</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de la formation végétale engagée - Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes y compris faucardage - Diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure - Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils - - Pose de clôture pour la mise en défens le cas échéant de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage. La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës - - Exportation des produits de coupe <p>Engagements non rémunérés :</p>
--

- Préservation de la ripisylve éventuelle existante.
- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre)
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
DIAGNOSTIC PRÉALABLE	96 €/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Tenue d'un cahier d'enregistrement	17 €/ha/an	
Exploitation de la roselière	158 €/ha/an	
Mise en défens temporaire	33€/ha/an	
Mesure A32310R	Sur devis	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle : dates, nature, matériel utilisé</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées</p> <p>Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE C5	MESURE Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	OBJECTIF C : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'objectif de la mesure est d'assurer un entretien des surfaces en eau stagnante afin de lutter contre l'envasement et, à terme, la fermeture de ces milieux. L'envasement peut conduire, dans certains cas, à une perte de biodiversité.</p> <p>La structure animatrice veillera à la cohérence des projets engagés.</p> <p>Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, notamment concernant la végétation et les populations d'amphibiens, mais aussi hydraulique de ces annexes devra être menée.</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1096 Lamproie de Planer 1163 Chabot 1220 Cistude d'Europe</p>
---	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32313 (chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau) <p>Cette action est à souscrire obligatoirement avec la mesure E1 pour assurer l'entretien du milieu.</p> <p>→ <i>Les curages ne seront pas systématiques, ils ne devront pas se substituer à la dynamique alluviale. Les travaux se feront au cas par cas selon les enjeux écologiques mis en évidence.</i></p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, AAPPMA, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, fédération de Pêche, association de pêche...</p>
---	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels - Retrait des encombres obstruant la zone et exportation sur des secteurs non soumis aux crues et ne présentant pas d'enjeux écologiques - Etudes et frais d'expert <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement herbicides dans et sur les bordures de plans d'eau - Pas de fertilisation chimique des surfaces en eau - Choix des périodes d'intervention en fonction de la sensibilité des espèces <p>Réalisation éventuelle d'un dossier loi sur l'eau (selon rubrique nomenclature)</p>

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32313P	Sur devis	MEDAD, FEADER

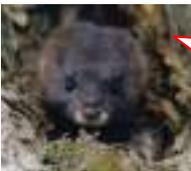
Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
chantier	entretien	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Facture des interventions</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)</p> <p>Nature des suivis : Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées</p>

MESURE D1	MESURE Maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.	OBJECTIF D : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)
------------------	---	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>Elle vise notamment à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de dispositifs de franchissement des seuils par les canoës, pour faciliter la pratique de l'activité et contenir les déplacements sur berges, limitant le dérangement pour la faune, - et l'aménagement de postes de pêche, afin de maintenir l'activité sur site et limiter la dispersion sur les berges <p>Elle sera doublée d'une information des usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Les panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple) doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>4030-8 Landes sèches 3260-5 Les herbiers enracinés des eaux douces courantes 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 6430-B Ourlets hydroclines nitrophiles 4030-8 Landes méso-hygrophiles à mésophiles atlantiques 6510 Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes 5130 Les fourrés secondaires à Genévrier commun 9230-3 Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 3130 Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles 91EO*-8 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>
--	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ◆ mesure A32324P : Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès ◆ mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact 	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations locales, Fédérations de Pêche, de Tourisme et loisirs, Syndicats de rivières ...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) 	 <p>Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
--	---

- Mise en place de dispositifs antiérosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesures A32324P, A32325P, A32326P	Sur devis	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

Calendrier indicatif :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Aménagements					

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions (avec photographie avant et après travaux)
Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)
Observations visuelles
Factures

Nature des suivis :

Des suivis de l'efficacité des actions sur la préservation des milieux ciblés seront réalisés

MESURE E1	MESURE Entretien et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles.	OBJECTIF E : Conserver/restaurer la ripisylve
------------------	--	---

Description de la mesure : L'objectif de la mesure est d'entretenir et restaurer la végétation rivulaire tout en conservant le caractère naturel de la ripisylve. En effet, la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains oiseaux et mammifères et un corridor écologique reconnu.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe
---	--

Mise en œuvre Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dispositif agro-environnemental ◆ Autre : parcelle ni agricole ni forestière : <ul style="list-style-type: none"> - mesure A32311P chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles + <ul style="list-style-type: none"> - mesure A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ◆ Autre : parcelle forestière <ul style="list-style-type: none"> - mesure F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <p>→ Les enlèvements d'embâcles ne seront pas systématiques et seront confinés aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).</p>	Partenaires : Propriétaires, AAPPMA, fédération de pêche, prestataires extérieurs, syndicats professionnels, Syndicats de rivières, ADASEA/CATZH ...
---	--

Modalités : Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité des cours d'eau (coupe, ...) - Précautions liées au milieu quand nécessaires (dispersion et abandon, ou enlèvement et transfert de produits de coupe... L'enlèvement devra être réalisé immédiatement (risque d'utilisation des rémanents comme zone de refuge par le Vison)). - Reconstitution du peuplement de bords de cours d'eau (plantation, dégagement, protection contre les rongeurs) - Enlèvement manuel des embâcles à privilégier (Selon la taille des morceaux de bois le treuillage ou le flottage pourront être mis en œuvre, la pince hydraulique sera évitée) au droit des zones de 	 <p>Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
--	---

sécurité (ponts, proximité des zones habitées)

- Enregistrement des études et frais d'experts

et

◆ *Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
- Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau
- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Enlèvement manuel des embâcles à privilégier (Selon la taille des morceaux de bois le treuillage ou le flottage pourront être mis en œuvre, la pince hydraulique sera évitée) et exportation des produits
- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs
- Débroussaillage, fauche et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Préservation de la ripisylve éventuelle existante.
 - Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral – ou dans le cas des chenilles pour les parcelles forestières)
 - Absence de gyrobroyage des berges
 - **Limitation des enlèvements d'embâcles aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).**
 - Respect des cycles biologiques des espèces : interventions tardives obligatoires (à partir du 1^{er} septembre)
 - Réalisation de l'entretien durant la période définie
 - Interdiction d'utiliser du matériel type épareuse, du matériel éclatant les branches et des engins mécaniques de grand gabarit.
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - L'entretien de la végétation des berges sera limité aux secteurs où la pénétration humaine est importante (milieu périurbain, traversée de bourg, itinéraire de promenades, base de loisirs...).
 - Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés
 - Exportation des produits de coupe
- L'utilisation d'engins lourds provoque le tassement des terrains et la destruction des terriers de Vison. Bien identifier les zones qui feront l'objet d'un entretien. Dans ces secteurs, mieux vaut maintenir une végétation rase par des fauchages très réguliers ne nécessitant pas d'engins lourds, que de laisser se développer des broussailles dans lesquelles le vison se fera détruire par l'intervention d'engins lourds.
- Interdiction de dessoucher les arbres en berge

En parcelle forestière, le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32311P	Sur devis	MEDAD, FEADER autres financeurs,
Mesure A32311R	Forfait « entretien ripisylve » En Midi-Pyrénées : 1,38 € HT/ml/an En Aquitaine : Régénération localisée de souche : 0,15 € HT/ml/intervention (1 à 5 / contrat) Entretien de la végétation : 0,30 € HT/ml/ intervention (1 à 5 / contrat) Exportation des produits : 0,10 € HT/ml/ intervention (1 à 5 / contrat)	Agence de l'Eau, Conseil Général et Régional
Mesure F22706	En Midi-Pyrénées : Le montant maximum de l'aide est fixé à 5 000 €/ha travaillé. Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique qui seraient nécessaires (par ex : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33% du devis global soit dans ce cas un plafond de 7500 € par hectare travaillé En Aquitaine : Le montant maximum de l'aide est fixé à 4 000 €/ha travaillé ou 20 €/ml incluant les éventuelles prestations de restauration hydraulique dans la limite de 33% du devis global de l'opération	
Entretien de la ripisylve en milieu agricole	0,68 + 0,78 x n/5 n nbre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis	MAP, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

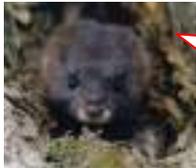
Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude - Chantier de restauration					
	entretien	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions: dates, nature, matériel utilisé Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention Facture des travaux engagés.</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées</p> <p>Nature des suivis : Des suivis de la végétation rivulaire seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE E2	MESURE Mise en défens de la ripisylve et aménagement de points d'abreuvement sur les prairies pâturées en bordure de cours d'eau	OBJECTIF E : Conserver/restaurer les zones humide
------------------	---	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la division des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p>
--	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Contrat Natura 2000 en milieu forestier (mesure F22710) ou dispositif agroenvironnemental du PDRH</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, exploitants, Société de chasse, Syndicats de rivières...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein surfaces engagées dans la mesure - Respect de surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation; création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé); - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones; 	 <p style="color: blue; border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block;">Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p> <p style="text-align: right;">des</p>
--	---

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Engagements non rémunérés :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement, dans le cadre des travaux en régie)

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22710	Le montant maximum de l'aide est fixé à : En Midi-Pyrénées : - 18.00 €/ml d'enclos posé - 7.50 €/ml d'enclos déposé En Aquitaine : - 20.00 €/ml d'enclos, à 3 000 € / dispositif de fermeture (cumulable) ou à 1 000 €/ha de mise en défens temporaire de stations isolées	MEDAD, FEADER, Autres financeurs
Dispositif agroenvironnemental du PDRH	40,57 € / Ha / an au maximum pour le cas général 81,57 € /Ha/an maximum pour une zone prairial importante	MAP, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude et 1ère installation	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Prises de photographies

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

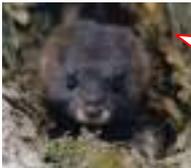
Nature des suivis :

Suivi de l'évolution des milieux protégés

MESURE E3	MESURE : Conserver ou créer de la ripisylve ou des bandes enherbées (ou gel) au delà des exigences réglementaires	OBJECTIF E : Conserver/restaurer la ripisylve
------------------	---	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'objectif de cet engagement est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).</p> <p>Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures.</p> <p>Ces zones constituent plus généralement des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, dans un objectif de préservation de la biodiversité. Elles participent donc à améliorer la qualité des eaux et constituent des corridors de déplacements pour diverses espèces patrimoniales (chiroptères, lépidoptères etc..)</p> <p>Ces ZRE ne pourront venir se substituer aux obligations réglementaires en vigueur. Elles pourront néanmoins venir en renforcement (élargissement) de ces dernières).</p> <p>En milieu forestier, cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, une forêt alluviale et une ripisylve dans le but d'améliorer la naturalité et la représentativité d'un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements de feuillus ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Principalement sur la partie Lot-et-Garonnaise et Gersoise du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>6430-B Ourlets hygroclines nitrophiles 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 91EO*-8 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>
---	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Dispositif agroenvironnemental du PDRH (création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique) ou contrat Natura 2000 en zone forestière (mesure F22706 : Investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylve)</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, exploitants agricoles, ADASEA/CATZH, Chambres d'agriculture, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Syndicats de rivières</p>
---	--

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p>En zone agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE - Respect des couverts autorisés sur les ZRE - Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha (ou, pour tous types de cultures : dans la continuité d'autres éléments de paysage : haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets... : ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la 	 <p style="color: blue; border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block;">Prescriptions en faveur du VISON à respecter !</p>
--	--

<p>création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m)</p> <p>En zone forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Structuration des peuplements afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques des forêts alluviales - Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique. <p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)</p> <p>Absence de fertilisation minérale et organique</p> <p>Enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> <p>Absence d'intervention mécanique pendant la période définie entre le 1er mai et le 31 juillet par l'animateur du DOCOB après expertise préalable des enjeux naturels en présence.</p> <p>En milieu forestier, les conditions supplémentaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un sous-étage pour conserver les essences forestières présentes (Frênes, Saules, Chênes éventuels...) - Tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien de certains arbres morts identifiés avec la structure animatrice, des lianes, de la strate arbustive
--

Budget :			
Nature de l'opération	de	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Dispositif agroenvironnemental du PDRH		Grande cultures : 392 € / Ha (ou 0,2 x mb1 x 303,84 (plafonné à 450,00 € / Ha) (Nb : mb1 = marge brute moyenne, hors prime PAC, de l'assolement de référence) Cultures légumières : 900 €/Ha - Arboriculture - viticulture: 900€/Ha	MAP, FEADER, collectivités territoriales
Mesure F22706		En Midi-Pyrénées : Le montant maximum de l'aide est fixé à 5 000 €/ha travaillé. Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique qui seraient nécessaires (par ex : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33% du devis global soit dans ce cas un plafond de 7500 € par hectare travaillé En Aquitaine : Le montant maximum de l'aide est fixé à 4 000 €/ha travaillé ou 20 €/ml incluant les éventuelles prestations de restauration hydraulique dans la limite de 33% du devis global de l'opération	MEDAD, FEADER, autres financeurs (Agence de l'Eau...)

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :				
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4
Mise en place	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions: dates, nature, matériel utilisé</p> <p>Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention</p> <p>Facture des travaux engagés.</p> <p>Nature des contrôles :</p> <p>Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)</p> <p>Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations formulées</p> <p>Nature des suivis :</p> <p>Des suivis de végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE F1	MESURE Favoriser la reconversion des cultures en prairies	OBJECTIF F : Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	---	--

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'objectif de cette mesure est de favoriser la reconversion des cultures présentes sur le site Natura 2000 de la vallée la Gélise en prairies permanentes. Cette reconversion permettrait une reconquête de la biodiversité sur ces parcelles et une meilleure prise en compte de la ressource en eau. L'entretien des prairies pourra ensuite se faire selon les modalités de la mesure I2.</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>6510 Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes 3130 Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles</p>
--	--

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental.</p> <p>Ne seront éligibles que les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, ...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Diagnostic préalable permettant une localisation pertinente de la mesure ◆ Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) d'un minimum de 1 m de part et d'autres d'éléments paysagers (haie, bosquet, mare) ou de la totalité d'au moins 10 m dans les autres cas. ◆ Enregistrement des interventions mécaniques <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés - Dates, matériel utilisé et modalités ◆ Cette mesure doit obligatoirement être associée à la mesure I2 ◆ En cas de crues, une remise en état des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire sera à conduire. <p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire</p>

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Diagnostic préalable	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Création et entretien d'un couvert herbacé	Mb1-Mb4 Mb1 : marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire Mb4 : marge brute moyenne par hectare de prairies Montant indicatif : 133€/ha/an	
Tenue d'un cahier d'enregistrement	17€/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation	33€/ha/an	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Implantation du couvert	entretien	entretien	entretien	entretien	

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle Photographies avant et après reconversion Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles</p> <p>Nature des suivis : Des suivis des surfaces seront mis en place afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et de pouvoir procéder à des corrélations éventuelles entre amélioration de la qualité des eaux (ou augmentation de certaines populations animales ...) et augmentation des surfaces prairiales</p>

MESURE F2	MESURE Favoriser une gestion extensive des prairies	OBJECTIF F : Favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	---	--

<p>Description de la mesure :</p> <p>La fermeture des milieux ouverts dégrade l'état de conservation de nombreux habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>L'action vise à mettre en place des pratiques extensives de gestion, qu'elles soient mécaniques, manuelles, ou par une pression adaptée du pâturage pour l'entretien des milieux ouverts, et pouvant être mise en œuvre autant de fois que nécessaire.</p> <p>Des aides à la réouverture de milieux délaissés sont aussi disponibles dans le cadre de cette mesure. En effet, certains secteurs de landes présentent sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Gélise un mauvais état de conservation. Ces landes ne sont représentées que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées. Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.</p> <p>La nature des interventions sera à adapter, après diagnostic préalable, au degré d'embroussaillage, au degré d'hydromorphie des sols et aux espèces présentes.</p> <p>Ainsi sur les prairies longuement inondables on privilégiera la fauche unique.</p> <p>Globalement, il s'agira aussi d'encourager une utilisation tardive de la parcelle permettant aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 6510 Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes 3130 Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles</p>
--	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage si besoin - mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, - Mesure A32303R : gestion pastorale d'entretien ou pourront être mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental. 	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Propriétaires, Communes, Collectivités, Conseils généraux, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH,</p>
---	--

Modalités :

Engagements rémunérés :

◆ DIAGNOSTIC PRÉALABLE : diagnostic permettant une localisation pertinente de la mesure

◆ CHANTIER D'OUVERTURE DE MILIEUX AU BESOIN :

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux :

- Dévitalisation par annellation

- Dessouchage

- Rabotage des souches

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe

- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

- Frais de mise en décharge

et

Soit ◆ FAUCHE D'ENTRETIEN :

- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec exportation des résidus de coupe. Cette fauche sera pratiquée de façon tardive (à partir du 15 juillet) et permettra aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif). Le projet agro-environnemental de territoire précisera au sein de cette fourchette le nombre de jours de retard de fauche en fonction du contexte.

- Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

Soit ◆ PATURAGE EXTENSIF D'ENTRETIEN :

- Ajustement de la pression de pâturage : le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir ans le projet agro-environnemental)

- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha.

- Un retard de fauche de 5 à 15 jours sera à mettre en œuvre (à déterminer dans le projet territorial agro-environnemental)

- Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage. Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

◆ REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION dans les zones d'expansion des crues : nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Soit ◆ POUR LES PARCELLES NI AGRICOLES NI FORESTIERE une gestion pastorale d'entretien pourra être mise en place avec mise en place des équipements pastoraux et gestion du troupeau . Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.

◆ TENUE D'UN CAHIER D'ENREGISTREMENT : Enregistrement des interventions - Identification des éléments engagés - Dates, matériel utilisé ou chargement et modalités

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Aucun travail du sol ne sera effectué (y compris des labours)
- Aucun traitement phytosanitaire ne sera autorisé
- Aucun nouveau drainage ne sera mis en place
- La mise en place éventuelle du pâturage se fera au plus tôt 2 semaines après la date de fauche effective
- Les travaux d'équipements pastoraux, le cas échéant, devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques.

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Contrat Natura 2000 : mesure A32301P (Chantier lourd de restauration)	Sur devis en Midi-Pyrénées Sur barème en Aquitaine : Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux 350 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Elimination ou rognage des souches 335 €/ha/ intervention (1 à 2/contrat) Exportation 410 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Broyage ou debroussaillage manuel 600 €/ha/intervention (1 à 5/contrat), mécanique 300 €/ha/intervention (1 à 5/contrat)	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales
Contrat Natura 2000 : mesure A32304 R (gestion par une fauche d'entretien)	Aquitaine : Forfait « fauche et andainage » manuels 1450 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « fauche et andainage » mécaniques 300 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Conditionnement en bottes » 50 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Evacuation des produits » 135 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Midi-Pyrénées : Forfait « fauche » 73,0 € HT/Ha/an Forfait « conditionnement » 175,00 € HT/Ha/an Forfait « broyage au sol de la lisière » : 86,00 € HT/Ha/an	
Contrat Natura 2000 : mesure A32303R (gestion pastorale d'entretien)	En Midi-Pyrénées : Forfait « surveillance du troupeau » 33,00 € HT/Ha/an Forfait « entretien des équipements pastoraux » 4,00 € HT/Ha/an Forfait « fauche refus » 225,00 € HT/Ha/an En Aquitaine : Forfait « entretien des équipements pastoraux » 45,00 € HT/Ha/an Forfait « suivi des animaux » : faible (<20 heures/UGB/an) 100,00 € HT/Ha/an - fort (>20 heures/UGB/an) 300,00 € HT/Ha/an – Pâturage itinérant (berger) 800 € /Ha/an Forfait « transport des animaux » : 30 € / 100 km	

	Forfait « fauche refus » 135 € /ha/an Forfait « Exportation des produits » 70 € HT/Ha/an	
DIAGNOSTIC PRÉALABLE	96€/exploitation/an	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Tenue d'un cahier d'enregistrement	17€/ha/an	
Limitation de la fertilisation minérale	119 €/ha/an	
Absence de fertilisation minérale	135 €/ha/an	
Remise en état des surfaces prairiales après inondation)	33 €/ha/an	
Ajustement de la pression de pâturage	33 €/ha/an	
Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	n x 4,48€ x 0,7/ha/an (sans fertilisation minérale) n x 4,48€ x 0,8/ha/an (avec limitation de la fertilisation minérale) n : nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle	

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Diagnostic préalable	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Equipements pastoraux					

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p>Plan de localisation Diagnostic préalable Cahier d'enregistrement : dates d'intervention, type de matériel, chargements... - Plan de gestion pastorale le cas échéant Factures</p> <p>Nature des contrôles :</p> <p>Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage aux dates fixées, absence de débris végétaux et autres laisses de crues, respect des chargements Factures</p> <p>Nature des suivis :</p> <p>Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE F3	MESURE Gestion des refus sur les prairies pâturées par un entretien mécanique	OBJECTIF F : Favoriser une gestion des milieux ouverts et semi-ouverts compatible avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	---	---

Description de la mesure : Cette action peut s'appliquer afin de limiter la fermeture du milieu ou la prolifération d'espèces envahissantes. Les prairies sont ainsi préservées et retrouvent leur capacité biologique maximale, en limitant le recours aux intrants sur le site Natura 2000.	Localisation de la mesure : Principalement partie Landaise du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux
---	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 ◆ mesure A32305R (chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger)	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF...
--	---

Modalités : Engagements rémunérés : ◆ <i>Mesure A32305R</i> : chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, girobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (l'identification des sites favorables aux rhopalocères devra t être un préalable indispensable : ces sites ne devront absolument pas être visés par cette mesure ou des périodes ciblées d'intervention devront être définies) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Engagements non rémunérés : - Les travaux devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques. - Les refus devront être absolument conservés sur les secteurs de présence des rhopalocères d'intérêt communautaire ou des périodes ciblées d'intervention devront être définies Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32305R	Midi-Pyrénées : Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 98,00 € HT/Ha/an Forfait « débroussaillage ou broyage » : 225,00 € HT/Ha/an Aquitaine : Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 150,00 € HT/Ha/intervention Forfait « débroussaillage ou broyage » : manuel 600 € HT/Ha/intervention - mécanique 300 € HT/Ha/intervention Forfait « exportation des produits » : 250 €/ha/intervention	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure A32305R					

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (avec photographie avant et après travaux) Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures</p> <p>Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE G1	MESURE Encourager les pratiques de régénérations dirigées pour favoriser l'émergence du semis et de la régénération naturels	OBJECTIF G : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	---	--

Description de la mesure : Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, les peuplements indigènes d'intérêt. Il peut s'agir soit d'une forêt alluviale après exploitations des plantations de peupliers, soit de favoriser la régénération naturelle dans les chênaies. Le but est d'améliorer la naturalité et la représentativité d'habitat d'intérêt communautaire.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Habitats d'intérêt communautaire concernés : 9230-3 Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue
---	---

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier : <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure F22703 (Mise en œuvre de régénérations dirigées) ◆ mesure F22715 (Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive) 	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
---	--

Modalités : Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000 forestier, <ul style="list-style-type: none"> ◆ engagements communs aux deux mesures <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité des opérations - Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; ◆ Mesure F22703 <ul style="list-style-type: none"> - Structuration des peuplements avant l'exploitation des plantations afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques - Détourage des tiges individualisées ; - Elimination des accrus d'espèces exogènes envahissantes - Plantation ou enrichissement éventuels ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Pour les peupleraies : reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ◆ Mesure F22715 <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;

Engagements non rémunérés :

- Conserver les accrus de feuillus pendant l'exploitation des ligneux dans la mesure du possible et surtout dans le respect des conditions de sécurité
- Les essences travaillées doivent être conformes à la station : elles seront définies lors de l'élaboration du contrat en fonction de la station et des essences présentes dans le recru.
- Après exploitation et tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien des arbres morts, des lianes, de la strate arbustive
- Ne mettre aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...)
- Absence d'utilisation de traitement chimique
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22703	Le montant maximum de l'aide est fixé à 5 000 €/ha travaillé en Midi-Pyrénées A 7 500 € / Ha en Aquitaine (80% de la dépense éligible)	MEDAD, FEADER, Autres financeurs
Mesure F22715	Le montant maximum de l'aide est fixé à : 1 100 €/ha engagé dont 100 € par ha pour la maîtrise d'œuvre en Midi-Pyrénées 2 000 € / Ha en Aquitaine (80% de la dépense éligible)	MEDAD, FEADER, Autres financeurs

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure F22703					
	Mesure F22715				

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place

MESURE G2	MESURE Conserver les vieux chênes (gîtes d'espèces d'intérêt communautaire) sur les parcelles forestières.	OBJECTIF G : Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	--	--

<p>Description de la mesure :</p> <p>Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>Il s'agira de localiser la mesure sur des parcelles ne présentant aucun risque (pas de bord de chemin, ni de route ni toute autre proximité d'équipements sensibles ou de fréquentation du public)</p>	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du bassin</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <p>1088 Grand Capricorne 1096 Lucane cerf-volant 1304 Grand Rhinolophe</p>
--	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Contrat Natura 2000 en milieu forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure F22712 (Dispositif favorisant le développement de bois sénescents) 	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p><u>Engagements rémunérés ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité de la reconversion - Maintien sur pied des arbres pendant 30 ans de façon disséminées ou en îlot de sénescence : les arbres choisis ont un diamètre à 1.30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence et doivent présenter déjà des fissures, cavités ou branches mortes ; <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification - Information du public de l'existence d'un danger lié à la présence d'îlots ou d'arbres sénescents - Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

Budget :						
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide					Financements
Mesure F22712 Barème Midi-Pyrénées		Chêne pédonculé (Adour)	Chêne sessile et pédonculé (autres conditions)	Hêtre et autres feuillus	Résineux	MEDAD, FEADER, Autres financeurs
	Diamètre < 50 cm	31€ /arbre	26 € /arbre	18 € /arbre	21 € /arbre	
	50 ≤ Diamètre < 70 cm	149 € /arbre	114 € /arbre	47 € /arbre	61 € /arbre	
	70 cm ≤ Diamètre	200 € /arbre	200 € /arbre	114 € /arbre	127 € /arbre	
Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé						
Mesure F22712 Barème Aquitaine	220 € / arbre pour les chênes sessiles et pédonculés 190€ / arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier 110 € / arbre pour le frêne, les peupliers 80 € / arbre pour les autres résineux et feuillus Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé					

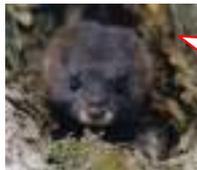
Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure F22712					

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation) Prises de photographies</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Prises de photographies Observations visuelles de terrain</p> <p>Nature des suivis : Des suivis des individus préservés seront mis en place</p>

MESURE G3	MESURE Diversifier les habitats ou micro-habitats par ouverture ou réouverture de parcelles ou d'îlots	OBJECTIF G: Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	--	---

Description de la mesure : Certains secteurs de landes présentent sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Gélise un mauvais état de conservation. Ces landes ne sont représentées que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées. Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.	Localisation de la mesure : Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1356 Vison d'Europe Habitats d'intérêt communautaire concernés : 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux
---	---

Mise en œuvre Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 Actions d'ouverture de milieux en préalable et au besoin: <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32301P (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage) En milieu forestier on pourra solliciter la mesure : <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure F22701 : création ou rétablissement de clairières ou de landes Actions d'entretien de milieux en suivant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ mesure A32304R (gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts) ◆ <u>ou</u> mesure A32305R (chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger) 	Partenaires : Propriétaires, et exploitants, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF...
--	---

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>Mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</i> Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux <ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) 		
--	---	---

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

◆ *Mesure F22701: Création ou rétablissement de clairières ou de landes*

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

◆ *Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*

- Etudes et frais d'experts
- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec exportation des résidus de coupe
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

◆ *Mesure A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger*

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Les travaux devront être réalisés durant la période d'autorisation et compatible avec les cycles biologiques.

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32301P	Sur devis en Midi-Pyrénées Sur barème en Aquitaine : Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

	ligneux 350 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Elimination ou rognage des souches 335 €/ha/ intervention (1 à 2/contrat) Exportation 410 €/ha/intervention (1 à 2/contrat) Broyage ou débroussaillage manuel 600 €/ha/intervention (1 à 5/contrat), mécanique 300 €/ha/intervention (1 à 5/contrat)	
Mesure A32304R	Aquitaine : Forfait « fauche et andainage » manuels 1450 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « fauche et andainage » mécaniques 300 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Conditionnement en bottes » 50 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Forfait « Evacuation des produits » 135 €/Ha/intervention (1 à 5 interventions / contrat) Midi-Pyrénées : Forfait « fauche » 73,0 € HT/Ha/an Forfait « conditionnement » 175,00 € HT/Ha/an Forfait « broyage au sol de la lisière » : 86,00 € HT/Ha/an	
Mesure A32305R	Midi-Pyrénées : Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 98,00 € HT/Ha/an Forfait « débroussaillage ou broyage » : 225,00 € HT/Ha/an Aquitaine : Forfait « tronçonnage-bucheronnage légers » 150,00 € HT/Ha/intervention Forfait « débroussaillage ou broyage » : manuel 600 € HT/Ha/intervention - mécanique 300 € HT/Ha/intervention Forfait « exportation des produits » : 250 €/ha/intervention	
Mesure F22701	Le montant maximum de l'aide est fixé à 10 000 €/ha travaillé	MEDAD, FEADER, autres financeurs

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
chantier	entretien	entretien	entretien	entretien	entretien

Contrôles et suivis
Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (avec photographie avant et après travaux) Factures Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures Nature des suivis : Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

MESURE G4	MESURE Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	OBJECTIF G: - Favoriser une gestion des milieux forestiers compatible avec la conservation des habitats et des espèces
------------------	--	---

Description de la mesure : L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1356 Vison d'Europe
--	--

Mise en œuvre Contrat Natura 2000 en milieu forestier : ♦ <i>mesure F22708 (réalisation de dégagements ou débroussailllement manuels)</i> L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés (c'est-à-dire qu'il y ait un lien hydraulique, ou un risque de ruissellement, ou de dispersion vers l'habitat ciblé)	Partenaires : Propriétaires forestiers, Associations naturalistes, AAPPMA, DDTM, CRPF, ADASEA/CATZH, ONF, Syndicats forestiers, Société de chasse...
--	--

Modalités : <u>Engagements rémunérés :</u> ♦ <i>Contrat Natura 2000, mesure F22708:</i> L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), Etudes et frais d'experts Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)

Budget :

Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure F22708	Le montant maximum de l'aide est fixé à 3000 €/ha travaillé en Midi-Pyrénées En Aquitaine il est plafonné à 1500 €/ha/année d'intervention	MEDAD, FEADER, Autres financeurs

Les montants sont indicatifs et seront être revus en fonction des cadrages nationaux

Calendrier indicatif :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure F22708					

Contrôles et suivis**Documents et enregistrements obligatoires :**

Cahier d'enregistrement des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

PARTIE II : LES FICHES MESURES SECTORIELLES

Pour répondre aux différentes missions confiées à la structure animatrice, une stratégie de mise en œuvre du DOCOB a été proposée par l'intermédiaire de plusieurs mesures dites « transversales ». D'autres concernent l'ensemble du bassin versant et ne peuvent être affectées à des entités géographiques précises. Ces mesures ont été déclinées selon les différents objectifs transversaux identifiés précédemment. Elles vous sont ici présentées dans le détail, fiche par fiche :

MESURE H1	MESURE Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	OBJECTIF H: Contrôler la prolifération d'espèces invasives
------------------	---	---

<p>Description de la mesure : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés..</p> <p>Les espèces végétales ciblées sont : Jussie, Renouée du Japon, Myriophylle du Brésil, Érable Négundo</p> <p>Les espèces animales ciblées sont : Vison d'Amérique, Tortue de Floride, Ragondin</p> <p>Le financement ne sera octroyé que dans le cadre dépassant les obligations réglementaires de lutte contre les espèces invasives.</p>	<p>Localisation de la mesure : Ensemble du site</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1044 Agrion de mercure 1046 Gomphe de Graslin 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la succise 1083 Lucane cerf volant 1088 Grand Capricorne 1096 Lamproie de Planer 1163 Chabot 1220 Cistude d'Europe 1304 Grand Rhinolophe 1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : 4030-8 Landes sèches 3260-5 Les herbiers enracinés des eaux douces courantes 6430-4 Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux 6430-B Ourlets hygrocines nitrophiles 4030-8 Landes méso-hygrophiles à mésophiles atlantiques 6510 Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes 5130 Les fourrés secondaires à Genévrier commun 9230-3 Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin 9190-1 Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue 3130 Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles 91EO*-8 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</p>
---	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 ♦ mesures A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Propriétaires, exploitants, Associations locales, Chambre d'agriculture, ADASEA/CATZH, Conseillers forestiers, CRPF, ONF, Fédérations de Pêche et de Chasse...</p>
---	---

<p>Modalités :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p><i>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</i> - Etudes et frais d'expert</p> <p><i>Spécifiques aux espèces animales :</i> - Acquisition de cages pièges équipées de trou pour le Vison d'Europe - Suivi et collecte des pièges (concernant la régulation du vison d'Amérique, un protocole expérimental validé par le Comité Scientifique du plan et par la commission faune du CNPN identifie les opérations de</p>	 <div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block; color: blue; font-weight: bold;"> Prescriptions en faveur du VISON à respecter ! </div>
---	---

contrôle soit par euthanasie soit par stérilisation à effectuer).

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

Engagements non rémunérés :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales

- Lutte chimique interdite

- Spécifiques aux espèces végétales :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Budget :		
Nature de l'opération	Montants indicatifs de l'aide	Financements
Mesure A32320 P et R	Sur devis	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

Calendrier indicatif :				
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4
Mesure A32320P et R				

Contrôles et suivis
<p>Documents et enregistrements obligatoires : Cahier d'enregistrement des interventions (avec photographie avant et après travaux) Factures</p> <p>Nature des contrôles : Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent) Observations visuelles Factures</p> <p>Nature des suivis : Des suivis des populations d'espèce indésirables seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

MESURE H2	MESURE Aide au développement d'un réseau de lutte contre le vison d'Amérique et à la mise en œuvre de cette lutte sur le terrain	OBJECTIF H: Contrôler la prolifération d'espèces invasives
------------------	--	---

Description de la mesure :	Localisation de la mesure : Ensemble du site Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1356 Vison d'Europe
-----------------------------------	--

Mise en œuvre Ces opérations seront mise en œuvre ans le cadre de l'animation du DOCOB ou bien confiées à un prestataire spécialisé	Partenaires : Structure animatrice, Conseils Généraux, Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, GREGE, Espaces Naturels, Fédérations Départementales des Chasseurs, DDTM, ADSEA/CATZH ...
---	--

Modalités : Identification des structures et personnes acteurs de la lutte aujourd'hui ; Identification des structures et personnes pouvant être intégrées au réseau ; Mobilisation d'un réseau d'observateurs avec installation de radeaux flottants plus efficaces que les pièges Information sur les moyens de lutte ; Aide à la mise en relation des acteurs du réseau ; Suivi des campagnes de piégeage.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Animation	15 jours d'animation sur 5 ans soit 7 500 € sur 5 ans	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Contrôles et suivis
Enregistrements : Liste des acteurs du réseau de lutte contre le vison d'Amérique Résultats des campagnes de piégeages Bilans annuels et du bilan final d'évaluation Suivi de l'action : Carte de présence du Vison d'Amérique

MESURE I1	MESURE Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.	OBJECTIF I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
------------------	--	---

<p>Description de la mesure :</p> <p>L'émergence de contrats Natura 2000 nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement. L'animateur aura ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Faire l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et prioriser les secteurs favorables, · Solliciter le ou les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche, · Effectuer une expertise des parcelles contractualisables, · Proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes, · Assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle... · Contribution à l'acceptation du dossier par les services instructeurs, · Suivre les travaux, · Suivre l'impact des travaux - Conseiller les populations locales pour la mise en place de franchissements sur les cours d'eau et fossés (pour les interventions non soumises à la rubrique R 214-1 du Code de l'Environnement notamment) 	<p>Localisation de la mesure :</p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p>
--	---

<p>Mise en œuvre</p> <p>Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000</p>	<p>Partenaires :</p> <p>Syndicat Mixte, Communes, ONF (pour les contrats forestiers en forêt soumise), CRPF, (pour tout contrat en forêt privée), associations, ADASEA/CATZH ...</p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.</p>

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Animation	46 jours d'animation sur 5 ans soit 23 000 € sur 5 ans	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

<p>Contrôles et suivis</p> <p>Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation</p>
--

MESURE I2	MESURE Elaborer le plan agro-environnemental en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat.	OBJECTIF I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
------------------	--	---

Description de la mesure : L'émergence de contrats de gestion agricoles, quelque soit leur forme, nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement. Concernant le montage des Projets Territoriaux, l'animateur devra assurer les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · élaboration du plan agri-environnemental : choix et articulation des MAE-T + élaboration de tous les cahiers des charges; · Présenter du PAE devant la CRAE et mises à jour si nécessaires les années suivantes 	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000	Partenaires : Syndicat Mixte, tout partenaire technique compétent dans le montage des contrats agricoles. Par exemple : Chambres d'Agriculture, ADASEA/CATZH, Centres de Gestion ...
---	---

Modalités : Cette mesure est un préalable à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site à l'attention des exploitants agricoles.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Préparation du PAE	15 jours la première année Soit 7 500 € sur 5 ans	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Mise à jour annuelle	5 jours d'animation/an soit 20 sur 4 ans Soit 10 000 € sur 5 ans		
Total	17 500 € sur 5 ans Soit 3 500 € / an		

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Elaboration	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE I3	MESURE Informer les usagers du site sur la Charte NATURA 2000	OBJECTIF I : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
------------------	---	---

Description de la mesure : Sous réserve d'adhérer aux engagements de gestion définis dans la charte, le propriétaire des parcelles engagées se verra exonéré de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000	Partenaires : Syndicat Mixte, tout partenaire technique compétent dans le montage des contrats agricoles. Par exemple : Chambres d'Agriculture, ADASEA/CATZH, Centres de Gestion ...
---	---

Modalités : Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Elaboration de la Charte	Incluse dans la rédaction du DOCOB	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Organisation annuelle de réunion	5 jours d'animation sur 5 ans Soit 2500 € sur 5 ans		
Entretiens individuels avec les propriétaires des parcelles	20 jours d'animation sur 5 ans Soit 10 000 € sur 5 ans		
Total	12 500 € sur 5 ans Soit 2 500 € / an		

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE J1	MESURE Informer les usagers, le public scolaire, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000	OBJECTIF J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
------------------	--	--

Description de la mesure : Il s'agit de prévoir la réalisation : <ul style="list-style-type: none"> · De plaquettes ou dépliants d'information : · De réunions communales, · D'articles de presse réguliers, · D'un périodique synthétique d'actualité sur le site (trimestriel) · De panneaux d'informations sur le site 	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre A prévoir en collaboration avec les DDT, les communes et EPCI du site et les contractants. Contrat Natura 2000 pour les panneaux : mesure A32327 et F22714 du PDRH	Partenaires : EPCI, Services de l'Etat (DDT, DREAL), Communes et EPCI du site, Contractants, Imprimeurs et journaux
---	---

Modalités : Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique adaptée au site et identifiable pour le périodique, les plaquettes et les panneaux informatifs. <u>Plaquette d'information</u> : format A4, couleur, 3 volets recto-verso - Impression en 2500 exemplaires <u>Périodique</u> : format A4 portrait recto-verso couleur trimestriel - Impression en 3 x 400 exemplaires par an <u>Panneaux</u> : à définir <u>1 par commune</u> : 28 panneaux
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
2500 plaquettes	5 000 €	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
3 x 400 exemplaires par an (PAO + impression)	10 500 €		
28 panneaux (PAO + impression)	9 900 €		
Total	25 400 € sur 5 ans soit 5 080 € / an		

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE J2	MESURE Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	OBJECTIF J : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte
------------------	---	--

Description de la mesure : Toute activité de loisirs, qu'elle soit touristique ou sportive, peut avoir des conséquences majeures sur la survie d'espèces patrimoniales, si elle est pratiquée sans précaution. Un partenariat entre l'animateur du site et les représentants de chaque activité pourrait alors permettre de rédiger un code des bonnes pratiques ou une charte de bonne conduite intégrant la prise en compte des enjeux écologiques.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre La mise en œuvre de ce type de mesure doit se faire par l'intermédiaire d'un petit guide diffusable dans les points de ventes de matériels de loisirs et auprès des organismes de promotion et de renseignement touristiques.	Partenaires : EPCI, Toutes les associations et fédérations sportives ou de loisirs, les associations de protection de la nature, les offices du tourisme, les syndicats d'initiatives, les communes et autres collectivités.
---	--

Modalités : Des réunions avec les partenaires seront à organiser.

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Elaboration, impression et diffusion de mini guides	3 000 €	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Animation	10 jours d'animation sur 5 ans soit 5000 sur 5 ans		
Total	8 000 € sur 5 ans soit 1 600 € / an		

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	PAO + impression	Diffusion			

Contrôles et suivis
Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation

MESURE K1	MESURE Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	OBJECTIF K : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
------------------	---	--

Description de la mesure : Il s'agit pour la structure animatrice de se tenir informée des divers projets de développement à l'échelle du territoire et de suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'information et la sensibilisation de tous les porteurs de projets, bureaux d'études...est une des missions prioritaires dans le cadre de l'animation du site	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000
---	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente, en contact avec les maîtres d'ouvrages et autres porteurs de projets	Partenaires : EPCI, Collectivités locales, services de l'Etat, structures associatives, bureaux d'études, ...
---	---

Modalités : - Suivi des projets émergents, - Veille générale du site à partir de visites de terrain, photographies, plans puis élaboration d'une base de données, - Participation aux comités de pilotage des projets

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Veille et analyse des projets	30 jours sur 5 ans soit 15 000 € sur 5 ans	100 %	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Total	15 000 € sur 5 ans soit 3 000 € / an		

Calendrier indicatif :
Au cas par cas sur la durée du DOCOB, selon les projets

Contrôles et suivis
Compte-rendu de réunion et mise en œuvre des projets en cohérence avec les objectifs Natura 2000.

MESURE L1	MESURE Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	OBJECTIF L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires
------------------	--	---

Description de la mesure : La cartographie initiale et la veille effectuée par l'animateur permettront d'apprécier l'évolution des HIC sur l'ensemble du site en perspective du bilan finale du DOCOB.	Localisation de la mesure : Les HIC sur l'ensemble du site Natura 2000
--	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente	Partenaires : Prestataires extérieurs, ONF, bureaux d'études, ADASEA/CATZH, associations naturalistes...
---	--

<p>Modalités :</p> <p>Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière (dont seront issus les périodiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le tableau de bord du site avec suivis réguliers notamment dans le cadre de la mission de veille de l'animateur. - Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site et dans le cadre de la réalisation du tableau de bord du site prévu dans le DOCOB - Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000 (mise à profit des journées départementales ou interdépartementales d'échanges entre opérateurs Natura 2000 + séminaires évaluation DOCOB + forum + Journées) - Mise en place d'une veille foncière au sein du tableau de bord du site : surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques : hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeu, surveillance des mouvements fonciers, consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés.
--

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financements
Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière	10 jours soit 5000 € sur 5 ans	100 %	Etat (MEDAD) Europe (FEADER)
Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	10 jours soit 5000 € sur 5 ans		
Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site	5 jours soit 2500 € sur 5 ans		
Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000	5 jours soit 2500 € sur 5 ans		
Mise en place d'une veille	5 jours soit 2500 € sur 5 ans		

foncière au sein du tableau de bord du site			
Sous-Total	35 jours soit 17 500 € sur 5 ans		
Contribution à la réunion annuelle du comité de suivi du site + comité départemental / bilan annuel / analyse de l'exécution des mesures du Docob	25 jours soit 12 500 € sur 5 ans		
Contribution aux réunions intermédiaires avec l'Etat et cadrage administratif	10 jours soit 5000 € sur 5 ans		
Sous-Total	35 jours sur 5 ans soit 17 500 € sur 5 ans		
TOTAL GENERAL	70 jours sur 5 ans soit 7 000 € / an		

Calendrier indicatif :

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Contrôles et suivis

Bilan annuel – Tableau de bord.

MESURE L2	MESURE Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB	OBJECTIF L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires
------------------	--	---

Description de la mesure : Les mesures spatialisées doivent faire l'objet de suivi afin d'évaluer leur impact sur les habitats naturels	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000 A préciser selon les localisations des mesures spatialisées
---	---

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente	Partenaires : Prestataires extérieurs, ONF, bureaux d'études, ADASEA/CATZH, associations naturalistes...
---	--

Modalités : Pour chacune des mesures mise en œuvre, un suivi de l'évolution des HIC concernés devra être effectué afin d'apprécier l'efficacité des actions. SUIVIS : relevés floristiques et observation de l'évolution du degré d'ouverture des milieux relevés floristiques et observation de la faune des prairies contractualisées suivi des habitats du linéaire de ripisylve contractualisés

Budget :			
Nature de l'opération	Coûts estimés sur 5 ans	Montant de l'aide	Financements
Suivis de végétation	20 jours soit 10 000 € sur 5 ans	80 %	Etat (MEDAD) Europe (FEADER)
Suivis faunistiques	15 jours soit 7 500 € sur 5 ans		
TOTAL GENERAL	35 jours sur 5 ans soit 3500 € / an		

Calendrier indicatif :
A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Contrôles et suivis
Bilan annuel – Tableau de bord.

MESURE L3	MESURE Améliorer les connaissances sur les populations animales et les herbiers aquatiques	OBJECTIF L : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires
------------------	--	---

Description de la mesure : Ainsi, afin d'aboutir à des listes actualisées d'espèces d'intérêt communautaire, il serait opportun de pouvoir réaliser les études complémentaires nécessaires pendant les 5 ans d'animation.	Localisation de la mesure : Ensemble du site Natura 2000 A préciser selon les espèces et milieux ciblés
---	--

Mise en œuvre Structure animatrice, ou autre structure compétente	Partenaires : Prestataires extérieurs, ONF, bureaux d'études, ADASEA/CATZH, associations naturalistes...
---	--

<p>Modalités :</p> <p>Les espèces à rechercher seront surtout celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, mais l'ensemble des observations sera toutefois noté.</p> <p>Odonates : Afin de réaliser un inventaire relativement complet des espèces d'Odonates présentes sur un site, du Gomphe de Graslin et de la Cordulie à corps fin notamment il est nécessaire de réaliser les inventaires odonatologiques sur une période de 3 ans durant les saisons propices aux observations des imagos ainsi que des exuvies. Une visite mensuelle sur trois mois (de début juin à août) permettra d'être présent sur le site pour l'observation de l'ensemble des espèces de Libellules ; des espèces précoces aux espèces tardives. Les sites de pontes seront prioritairement recherchés.</p> <p>Lépidoptères : Le travail relatif aux inventaires des lépidoptères sera principalement axé sur trois espèces inscrites en annexe de la Directive Habitats Faune Flore : le Cuivré des marais, le Damier de la Succise et le Fadet des Laïches sur les zones à Molinie.</p> <p>La méthodologie retenue s'appuie sur la réalisation de transects pédestres visant à parcourir les milieux définis comme les plus favorables (secteurs herbacés humides et formations forestières alluviales, zones de molinie) et à y relever les différentes espèces qui s'y déplacent.</p> <p>En raison de la variabilité inter-annuelle de la période de vol et de la date du pic d'abondance, il est préférable d'effectuer 3 passages sur chaque transect. La date de passage sur le terrain est selon les conditions climatiques, sur la période de mai à juillet pour le Damier de la Succise, de mai à août pour le Cuivré des marais et de juin à septembre pour le Fadet des Laïches.</p> <p>Loutre : mise en place d'un suivi annuel de la Loutre, via la réalisation de relevés d'indices de présence de l'animal. La mise en oeuvre du protocole ISOS tel que mené dans l'élaboration de ce DOCOB permettrait d'affiner la répartition de la Loutre sur le bassin et surtout de définir s'il s'agit d'une présence permanente (recolonisation) ou sporadique sur les différents secteurs.</p> <p>Chiroptères : dans l'optique de pouvoir encourager un aménagement du territoire, et notamment, les modalités de gestion du patrimoine vernaculaire (granges, petit patrimoine etc.), respectueux des populations de chiroptère des projections concernant les territoires de chasses, les routes de vols et les gîtes devront être menées.</p> <p>La détection s'effectuera par hétérodynage et des circuits d'écoute de 30 à 45 minutes seront réalisés sur les territoires de chasse potentiels.</p> <p>Les circuits d'écoutes seront réalisés de la tombée de la nuit à une heure du matin, en deux passages par site potentiel au cours des mois de juin, juillet et août, par temps clair, vent faible et une température</p>
--

supérieure à 20°C. Un ciblage sur les espèces d'intérêt communautaire sera à prioriser.

Ecrevisse à pattes blanches : l'écrevisse n'a pas été contactée au cours des prospections sur le site dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Un seul site semblerait susceptible d'héberger encore les dernières populations : un cours d'eau classé en très bon état écologique aux environs d'Eauze. Des prospections ciblées seraient à mener sur ce dernier. L'identification se fera par prospections nocturnes (recherche à la lampe torche dans le cours d'eau et berges). Un nouvel arrêté préfectoral sera à demander. Les prospections pédestres seront à réaliser en 3 passages d'une durée de 30 à 45 minutes du 1^{er} juin au 30 septembre.

Cistude :

L'espèce doit être recherchée dans les eaux stagnantes ou calmes où l'attention sera portée sur les « ilots » (pierres, tronc d'arbres...) utilisés comme place de chauffe ainsi que les berges, durant environ une demi-heure par site. Les fossés situés à proximité de ces zones sont également inspectés.

Les sites seront parcourus durant la thermorégulation, en 3 passages de Mai à Aout, soit lors de journées maussade ou fraîches (autour de 20°C) ou lorsqu'il y a une forte couverture nuageuse, soit lors de journées ensoleillées mais avant 11h.

Herbiers aquatiques : Le passage à répétition des canoës peut s'avérer plus problématique dans les herbiers aquatiques. Une cartographie précise de ces herbiers permettrait d'identifier les secteurs à préserver, les sites à restaurer et de suivre l'évolution de ces derniers sous l'effet des actions menées dans le cadre du DOCOB.

Budget :

Nature de l'opération	Coûts estimés sur 5 ans	Montant de l'aide	Financements
Prospections complémentaires	36 jours soit 18 000 € sur 3 ans	80 %	Etat (MEDAD) Europe (FEADER)
TOTAL GENERAL	soit 6 000 € / an		

Calendrier indicatif :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Contrôles et suivis

Bilan annuel
Rapports et cartographies des prospections.